

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune d'USSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LIVET Bertrand, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 21/10/2024

Présents : M. Bertrand LIVET, M. Bruno SOUQUE, David VILLETTELE, M. Gabriel CHANAL, M. Gérard VERNET, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mme Béatrice GILLARD et M Frédéric BLIN.

Absents : M. François BRIVES ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard VERNET et Monsieur FONTANET Mickael à Monsieur Bertrand Livet, Mme Cécile BOSSE.

Mme GUILLARD Béatrice a été élue **secrétaire**

1/ Décision modificative pour dépenses imprévues

Monsieur le Maire indique que pour récupérer la Tva sur les travaux effectués en 2023, il est nécessaire d'apporter une modification au budget primitif sur les dépenses imprévues en investissement.

Ainsi monsieur le Maire propose de déplacer la somme de 26 008.76€ du chapitre 23, opération 204 (Villages remarquables) des recettes, pour abonder le chapitre 023, opération 170 correspondant à l'Étude de l'Église.

Crédits à ouvrir				
Dépenses	Chap 023	Article 231 Opération 170	Étude Église	+ 26 008.76 €
Crédits à réduire				
Dépenses	Chap 023	Article 231 Opération 204	Villages remarquables	- 26 008.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'accepter la modification modificative pour dépenses imprévues.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2/Décision modificative pour opération d'ordre :

Monsieur Le Maire explique que les études de la tranche T1 de l'église sont suivies de travaux et que ceux-ci sont terminés. Afin de les faire basculer à l'état d'investissement, une opération d'ordre au sein d'une même section est nécessaire.

Ainsi monsieur La Maire propose de transférer la somme de 208 351,50€ des Frais d'Études à l'article 203-041 afin d'abonder de 204 751,50€ à l'article 231-041 des Immobilisations Corporelles en Cours et de 3 600,00€ à l'article 2131-041 des Bâtiments publics.

Imputation des dépenses		
Article	Désignation	Montant à l'intérieur de la section
203-041	Frais Études	+ 208 351,50€
Imputation des recettes		
Article	Désignation	Montant à l'intérieur de la section
231-041	Immobilisation corporelles en cours	+ 204 751,50€
2131-041	Bâtiments publics	+ 3 600,00€

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Décide d'accepter la modification modificative pour dépenses imprévues.
 - D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

3/Complémentaire santé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10,00€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

OU

- d'instituer une participation financière modulées dans les conditions suivantes, si la cotisation de l'agent est inférieure à 10,00€, la participation sera de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Usson et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

4/ Achat de matériaux et diverses fournitures pour les opérations d'investissement n°201 et n°204.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'achat des fournitures nécessaires aux opérations d'investissement n°201 « Etude et travaux Paysagers » correspondant à l'aménagement du secteur « Pied de butte » et n°204 « Village Remarquable 2023 » correspondant à l'aménagement du jardin (situé entre l'église et la porte de France) et la régénération du peuplement d'arbres du site des remparts.

En effet, le prestataire retenu pour coordonner et effectuer ces aménagements a souhaité que la commune d'Usson achète directement les matériaux et diverses fournitures nécessaires aux travaux afin de préserver sa trésorerie.

Les achats de matériaux et diverses fournitures à effectuer sont les suivants (liste non exhaustive) :

Opération n° 201 :

Entreprise	Fourniture	Adresse devis	Prix HT	Prix TTC
Pépinière Brin d'Herbe	Végétaux	Mairie	3 338,13 €	3 338,13 €
Pépinière Sauve Qui Pousse	Végétaux	Mairie	745,51 €	820,06 €
Activert	Terre + BRF	Mairie	514,50 €	565,95 €
Lycée HSC Deville	Tables pique- nique	Mairie	3 950,06 €	4 740,07 €
ATR	Transport	Mairie	375,00 €	450,00 €

Opération n° 204 :

Entreprise	Fourniture	Adresse devis	Prix HT	Prix TTC
Pépinière Brin d'Herbe	Végétaux	Mairie	652,50 €	652,50 €
Activert	Terre + BRF	Mairie	280,50 €	308,55 €
Locaporte	Minipelle	Mairie	258,40 €	279,07 €
Locaporte	Dumper	Mairie	222,40 €	266,88 €
La Ferme d'en O	Arbre	Mairie	50,76 €	58,00 €
ATR	Transport	Mairie	550,00 €	660,00 €
Atelier Brousaille	Matériaux	Mairie	385,10 €	385,10 €
Scierie de la Comté	Matériaux	Mairie	1 468,70 €	1 762,44 €
Atelier Brousaille	Végétaux	Mairie	1 192,05 €	1 192,05 €
ACTIVERT	Terre + BRF	Mairie	270,53 €	304,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat des fournitures nécessaires aux opérations d'investissement n°201 « Etude et travaux Paysagers » correspondant à l'aménagement du secteur « Pied de butte » et n°204 « Village Remarquable 2023 » correspondant à l'aménagement du jardin (situé entre l'église et la porte de France) et la régénération du peuplement d'arbres du site des remparts

Le Conseil autorise :

- M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, et à procéder au paiement des matériaux et diverses fournitures sur les opérations d'investissement correspondantes.

5/ Questions diverses

- **Brande de Bruyère**

Pour la plateforme de Commandaire. Monsieur Le maire, Bertrand LIVET commandera en son nom pour 650€ environ et se fera rembourser.

- **Information Mécénat pour l'Église :**

Le dossier sera présenté au bureau d'étude Mécénat

- **Antenne :**

Le projet de Orange pour 4 opérateurs.

Un Avis Consultatif est mis en place en mairie à disposition de la population du 04 novembre 2024 au 6 décembre 2024.

L'étude radiophonique et le Permis de construire avec instruction de 2 mois sont en Mairie.

- **Plantations :**

Les plantations dans le jardin anciennement Eymaron, autour des remparts et sur les autres sites, sont en cours.


